

Informations concernant la gale

► LA MALADIE

La gale commune est une maladie due à un parasite (exclusif de l'Homme) qui se loge sous la peau et creuse des sillons pour y déposer ses œufs. Sa dissémination est favorisée par la vie en collectivité. C'est une maladie bénigne qui, pour en guérir, doit obligatoirement être traitée en suivant un traitement médical court mais répété au 8^{ème} jour auquel s'ajoute une désinfection du linge porté ou utilisé dans les jours précédant le diagnostic.

► LA CONTAMINATION

Elle se fait par contact direct, de peau contre peau, d'une personne à une autre. Les transmissions intrafamiliales sont donc fréquentes. La contamination se fait aussi, mais plus rarement, de manière indirecte par l'intermédiaire du linge, essentiellement la literie ou les vêtements surtout en cas de gale profuse. Les échanges divers entre personnes (bonnet, gants, écharpes...) favorisent la diffusion du parasite. **Les signes cliniques apparaissent entre quelques jours à un mois et demi après le contact contaminant.**

Seuls les contacts très rapprochés doivent être traités préventivement en même temps que le malade. L'établissement veillera à identifier l'éventuelle survenue d'autres cas. Il vous est donc demandé d'assurer une vigilance simple auprès de votre enfant et d'informer sans délai l'établissement au cas où votre enfant serait également touché par la suite.

Le parasite ne résiste que quelques jours en dehors de l'homme (son hôte), donc il n'y a pas besoin de désinfection approfondie des locaux et un nettoyage classique est suffisant pour l'établissement scolaire comme pour le domicile du malade.

► LES SIGNES faisant suspecter une gale

Toute démangeaison, surtout si elle prédomine le soir et la nuit, doit être considérée comme suspecte surtout si elle est localisée entre les doigts et aux poignets au début de la maladie. Le sillon est une lésion très caractéristique de la gale. Un médecin doit systématiquement être consulté afin de confirmer le diagnostic et mettre en place un traitement adapté si nécessaire.

► LE TRAITEMENT

- Du malade et de sa famille sera décidé par le médecin : toutes les personnes proches vivant sous le même toit doivent être systématiquement traitées en même temps.
- Traitement local (badigeonnage de la peau) par un antiparasitaire pour applications locales
- ou traitement en comprimés.

Ce traitement doit être renouvelé à l'identique 8 jours plus tard.

- Du linge et de la literie :
 - Lavage du linge (vêtements portés récemment, serviettes de toilettes, literie) en machine à au moins 60°, Repassage si possible.
 - Désinfection du linge non lavable en machine avec une poudre antiparasitaire. Le linge non lavable peut aussi être enfermé dans un sac plastique hermétique pendant au moins 3 jours à température ambiante de plus de 20° si on ne dispose pas de poudre.

Des produits acaricides peuvent également être vaporisés sur les surfaces recouvertes de tissus absorbants (fauteuils, matelas,...) si le médecin le recommande.

Pour que le traitement soit efficace, il faut traiter **en même temps** tous les membres de la famille vivant sous le même toit, ainsi que le linge (vêtements et literies, linge de toilette) pour éviter la re-contamination.

► EVICTION SCOLAIRE

L'éviction scolaire du malade est de 3 jours après le traitement.

Mais il n'y a pas d'éviction scolaire ou d'arrêt de travail pour les personnes (élèves ou membres du personnel) qui ont été en contact rapproché avec le malade et qui sont traitées à titre préventif.

Dr Marie-Pierre VILLARUBIAS
Médecin inspecteur de santé publique

● ● Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes
cellule régionale de veille et de gestion des alertes sanitaires

129 rue Servient | 69418 LYON Cedex 03 | France

Tél. : 04 72 34 31 83 | Fax : 04 72 34 41 27

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>